

06 OCT. 2023

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe

Comité syndical du 03 octobre 2023

Délibération n°COMSY2023-10-03/35

OBJET : Mise en place de l'organigramme du SINNOVAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le trois octobre, le Comité syndical du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe, dûment convoqué le vingt-sept Septembre deux-mille-vingt-trois s'est réuni au Pôle de Valorisation de Déchets à Richeval Morne à l'Eau, sous la Présidence de Monsieur Cédric CORNET, Président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée.

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

MEMBRES EN EXERCICE : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

M. Denis CORNEILLE (*titulaire*), M. Cédric CORNET (*titulaire*), M. Michel HOTIN (*titulaire*), M. Fabrice JASARON (*titulaire*), M. Olivier MOUNSAMY (*titulaire*), Mme Élodie PITON (*titulaire*), M. Pierre PORLON (*titulaire*), Mme Nicole SINIVASSIN (*titulaire*),

Membres suppléants :

Mme Bernadette THURAM épouse ANNE-MARIE (*suppléant*),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS : M. Loïc TONTON, M. Teddy BARBIN, M. Bernard PANCREL, M. Jean BARDAIL, Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS ABSENTS : M. Christian BAPTISTE, Mme Myriam BROSIUS, M. Daniel MOUSTACHE, Mme Sandra MANETTE,

A été désigné secrétaire de séance : Mme Elodie PITON

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion de la Guadeloupe, en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de mettre en place une organisation administrative et technique au sein du SINNOVAL pour en assurer le bon fonctionnement ;

Rapport

L'organisation et l'activité du Syndicat doivent s'articuler sur une architecture administrative et technique permettant de répondre aux exigences politiques en lien avec la compétence « traitement et collecte des déchets ménagers et assimilés », mais surtout pour une modernisation et une efficacité du service rendu à la population du territoire.

Cet outil, doit permettre un développement et une exécution efficace des missions dévolues au Syndicat, transférées par les EPCI membres.

L'établissement ayant finalisé l'ensemble des transferts de personnel au 1^{er} janvier 2023 et après une réflexion sur une harmonisation fonctionnelle des services, il est proposé l'organisation suivante :

- Direction générale des Services
 - o Coordination administrative et technique

- Pôle administratif
 - o Direction des Ressources Humaines
 - o Direction des Affaires financières
 - o Direction de la commande publique

- Pôle technique
 - o Direction de la gestion moderne des déchets
 - Déchèteries
 - Collecte/Ressourcerie
 - Pré-collecte et collecte des DMA
 - o Direction prospectives et « Qualité Sécurité Environnement »
 - o Direction Prévention et Traitement
 - Prévention, traitement DMA et relation éco-organismes

Les relations hiérarchiques, fonctionnelles et organisationnelles sont définies et matérialisées par l'organigramme hiérarchique annexé à la présente délibération (Annexe 1).

Il est ainsi proposé à l'assemblée, d'approuver l'organigramme du SINNOVAL.

Entendu le rapport et après en avoir débattu, le Comité Syndical

9 voix *POUR*
0 voix *CONTRE*
0 Abstention

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver l'organigramme du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe, conformément à la présente délibération ainsi qu'à l'annexe 1 ;

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président pour prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT D'INNOVATION ET DE
VALORISATION DE GUADELOUPE,

Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (sis au 34, chemin des Bougainvilliers – Guillard - 97100 BASSE-TERRE ; Téléphone : Téléphone : 05 90 38 49 00 Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.